

Règlement ministériel du 13 septembre 2024 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la PC3 et la N10 entre Rosport et Hinkel à l'occasion d'une manifestation

La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de l'épreuve sportive « Skoda Tour du Luxembourg 2024 », il y a lieu de réglementer la circulation sur la PC3 et la N10 entre Rosport et Hinkel ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant le déroulement de la troisième étape de la manifestation, l'accès à la voie publique citée ci-dessous est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux :

- la PC3 entre Rosport et Hinkel (PC3 PR175,00+7199 - PC3 PR175,00+8554).

Cette interdiction est indiquée par le signal C,2a.

Cette interdiction ne s'applique pas aux conducteurs de véhicules autorisés par l'organisateur de la manifestation à y participer, à l'accompagner ou à veiller au bon déroulement de la manifestation, pour autant que les besoins de celle-ci l'exigent et sous réserve que les conducteurs desdits véhicules tiennent compte en toute circonstance des exigences de la sécurité de la circulation routière.

Une déviation est mise en place.

Art. 2. Pendant le déroulement de la troisième étape de la manifestation, la vitesse maximale sur la voie publique citée ci-dessous est limitée à 70 km/h :

- la N10 entre Hinkel et Rosport (N10 PR48,50+223 - N10 PR49,50+091).

Cette disposition est indiquée par le signal C,14 portant l'inscription du chiffre « 70 ».

Art. 3. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 4. Le présent règlement prend effet le 20 septembre 2024 et reste en vigueur jusqu'à la fin de la manifestation.

Luxembourg, le 13 septembre 2024
La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) Yuriko Backes